

ANNEXE II
France

AUTORISATION

DELIVREE EN APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF AU PACAGE FRONTALIER DE BOVINS
ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE¹

Pour l'année :	Numéro du dossier :
-----------------------------	----------------------------------

L'autorité belge (AFSCA) délivre une autorisation du pacage frontalier pour bovins vers la **FRANCE**.

À l'opérateur (nom – prénom – adresse – n° tél. / GSM)
pour des bovins provenant du troupeau (adresse) N° du troupeau :
La liste de bovins pour lesquels l'autorisation est valable est jointe en annexe.

Lieu(x) du pacage en France :			
	Commune	Adresse	Identification cadastrale (n°)
1			
2			
3			
4			
5			

Chaque transport des bovins (aller / retour) au pacage frontalier, doit être accompagné :

- (d'une copie) de ce document d'autorisation pour le pacage ;
- de la liste des bovins mentionnant les détails de l'identité de chaque bovin (sexe, robe, date de naissance).

Signature de l'autorité belge (AFSCA) qui a délivré l'autorisation du pacage frontalier pour les bovins.

¹ Accord relatif au pacage frontalier de bovins entre la France et la Belgique – signée le 13 mars 2023.